



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le 27 mars 2023, à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire.
Quorum du Conseil Municipal : 8

Présents : 14

M. Jean-François LAHAYE

Mmes Isabelle ARRONDEAU, Caroline BANCAUD, Julia CLAIROTTET, Audrey FOLTIER, Guylaine LANDON, Valérie LÉQUIPÉ-MAISTRE, Valérie REGIBIER, MM. Alain BASQUILLON, Philippe HUBERT, Sébastien LANSIER, Christophe MACHURET, Christian MAUCHIEN, Olivier RICHER

Absent excusé : 1

M. Thierry GAGNARD (procuration à Mme Julia CLAIROTTET)

Secrétaire de séance : M. Christian MAUCHIEN

Ordre du jour :

- Délibération 2023/12 : Budget Commune – Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Receveur

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/13 : Budget annexe Eau et Assainissement – Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Receveur

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Eau Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/14 : Budget annexe Boucherie – Approbation du Compte de Gestion dressé par Monsieur Pierre-Loup DEVOS, Receveur

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget Boucherie dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/15 : Approbation du Compte Administratif – Budget Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Julia CLAIROTTET, (le Maire, Monsieur Jean-François LAHAYE, ayant quitté la salle), approuve le compte administratif du budget Commune.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/16 : Approbation du Compte Administratif – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Julia CLAIROTTET, (le Maire, Monsieur Jean-François LAHAYE, ayant quitté la salle), approuve le compte administratif du budget Eau Assainissement.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/17 : Approbation du Compte Administratif – Budget Boucherie

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Julia CLAIROTTET, (le Maire, Monsieur Jean-François LAHAYE, ayant quitté la salle), approuve le compte administratif du budget Boucherie.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/18 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Commune

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 332 509.58 €
- un excédent d'investissement de 66 517.48 €,

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- le solde disponible est affecté à la ligne 002 : 332 509.58 €.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/19 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente pour le budget Eau et Assainissement :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 144 866.07 €
- un déficit d'investissement de 20 895.04 €,

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire : Compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur du déficit : 28 167.04 €.

- le solde disponible est affecté à la ligne 002 : 116 699.03 €.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/20 : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Boucherie

Le Conseil Municipal, constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 20 561.65 €,
- un déficit d'investissement de 4 641.67 €,

décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire : Compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur du déficit : 4 641.67 €.

- le solde disponible est affecté à la ligne 002 : 15 919.98 €.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/21 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 1 598 934.00 €

Recettes de fonctionnement : 1 598 934.00 €

Dépenses d'investissement : 1 058 875.00 €

Recettes d'investissement : 1 058 875.00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/22 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Eau Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 365 091.00 €

Recettes de fonctionnement : 365 091.00 €

Dépenses d'investissement : 524 673.00 €

Recettes d'investissement : 524 673.00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/23 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Boucherie

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 20 590.00 €

Recettes de fonctionnement : 20 590.00 €

Dépenses d'investissement : 16 642.00 €

Recettes d'investissement : 16 642.00 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif du budget de la boucherie pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/24 : Budget Primitif 2023 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition 2023 de la façon suivante :

Taxe foncière (bâti) : 47,40 %

(Taxe Foncière communale sur les Propriétés bâties : 23.00 % et Taxe Foncière départementale sur les Propriétés bâties : 24.40 %)

Taxe foncière (non bâti) : 70,47 %

Taxe d'habitation : 15,20 %

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/25 : Budgets Commune et Boucherie - Passage à la nomenclature M57 : mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Vouzon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, pour l'exercice 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget. Adopté à 14 voix pour et une abstention.

- Délibération 2023/26 : Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale – Retrait de la délibération n° 2023/4

Par délibération n° 2023/4 du 17 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de majorer de 50 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier du 16 mars 2023, la Préfecture de Loir-et-Cher a demandé au Conseil Municipal de Vouzon de bien vouloir retirer cette délibération au motif que la majoration visée ci-dessus n'était possible que dans les communes se situant en zone tendue en matière de logement (Article 1407 I et article 232 I du code général des impôts).

Cette situation n'est pas applicable à la Commune de Vouzon.

Le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 2023/4 du 17 janvier 2023 approuvant la majoration de 50 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/27 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal est informé qu'un agent de la Commune, au grade d'agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2023.

Cet agent était responsable du service technique et il est donc nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation de ce service.

Aussi, un agent titulaire en poste à la Commune a pris cette responsabilité et il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2023 pour compléter le service.

Le Conseil Municipal décide de créer le poste d'adjoint technique territorial à temps complet et de pourvoir celui-ci à compter du 1^{er} mai 2023.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/28 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Monsieur le Maire expose que les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

Pour les autres collectivités et établissements publics, l'avis du Comité Technique Départemental du 06 octobre 2022 suffit à cette procédure de rattachement.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la Commune de Vouzon et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Maintien de la participation financière

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent) ou de 40 € (montant mensuel brut/ agent justifiant d'une adhésion familiale).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150 € et les frais annuels de gestion sont de 80 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} juin 2023, d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de Vouzon et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention, d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Commune de Vouzon en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé », de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, ou à hauteur de 40 € brut, par agent justifiant d'une adhésion familiale, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale, de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés, et de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/29 : Accueil de loisirs – Convention avec les communes de Chaon, Souvigny-en-Sologne et Sennely

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'accueil de loisirs est ouvert le mercredi et les vacances scolaires et concerne les familles de Vouzon, de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec chacune de ces communes pour préciser les engagements des Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely et ceux de la Commune de Vouzon pour la réalisation des activités enfance jeunesse.

Chaque convention prendra effet le 1^{er} juin 2023 et prendra fin le 31 mai 2024.

Cette convention définit également les modalités financières appliquées dans le cadre de ce partenariat.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la passation d'une convention avec les Communes de Chaon, de Souvigny-en-Sologne et de Sennely.

Adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023/30 : Séisme en Turquie-Syrie - Aide d'urgence– Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO)

Suite aux séismes du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie, le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Ce fonds de concours permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

C'est l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Les contributions des collectivités territoriales sont réunies au sein de ce fonds géré par des équipes du centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Ces équipes, spécialisées dans l'aide humanitaire d'urgence, travaillent en lien direct avec les organisations internationales et ONG françaises. Les actions d'aide d'urgence et contributions sont sélectionnées par le centre de crise et de soutien, en fonction des besoins et du rapport coût/efficacité des actions proposées par les opérateurs (organisations internationales, ONG françaises et locales), le plus souvent en lien avec la collectivité territoriale impliquée.

Cette contribution fait l'objet d'une convention de subvention entre le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et l'opérateur retenu. Il est également prévu que le logo de la collectivité territoriale soit apposé sur l'ensemble des supports de communication liés à la crise humanitaire.

La collectivité territoriale est tenue au courant des actions menées suite à sa contribution financière, ce qui lui permet d'être assurée que les fonds sont utilisés à bon escient et apportent une réponse adaptée aux besoins.

Le Conseil Municipal décide de verser 1000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour soutenir les populations en Turquie et en Syrie,

Adopté à l'unanimité.

Procès-verbal arrêté le 9 mai 2023

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

Le Secrétaire,

Christian MAUCHIEN

Publication sur le site internet communal le : **10 MAI 2023**